

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 25

L'an deux mil dix huit

Le dix neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**FIXATION DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE
TECHNIQUE ET DECISION
DU RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION**

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J.
DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B.
COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A.
RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L.
GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAU C. MULON M. RIFF C.
COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A.
DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.
PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P.
RAMEZ D. MOREAU G.

Etaient absents non excusés : PREVOT V. MUSY F.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2018

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/11/2018

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant l'absence d'organisations syndicales auprès de la commune,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

Après en avoir délibéré,

1. FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de

l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 20 novembre 2018
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

